APRÈS ART. 7 BIS B

N° CL279

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2357)

AMENDEMENT

N º CL279

présenté par M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.